



## **ARTICLE 4 : MEMBRES**

L'association se compose :

- Des membres du Conseil d'Administration,
- Des membres ordinaires (adhérents),
- Des membres d'honneur,
- Des membres bienfaiteurs.

Le règlement intérieur précise les modalités d'admission dans les différentes catégories ci-dessus désignées.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration,
- Le non renouvellement de la cotisation.

## **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Collectivités locales,
- Les revenus des spectacles ou manifestations,
- Le partenariat des entreprises,
- Les dons des bienfaiteurs.

Le montant de la cotisation est fixé à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande d'un des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 : BUREAU**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un / une président (e),
- Un / une secrétaire,
- Un / une trésorier (ière).

Les membres du bureau peuvent être secondés par un suppléant à leur fonction, élu lui aussi par le Conseil d'Administration.

Leurs pouvoirs sont les suivants :

Le président est chargé de représenter l'association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur. Il présente à l'Assemblée Générale son rapport moral.

Le secrétaire est chargé plus précisément de convoquer les réunions des organes de direction, de veiller au respect des procédures s'y rapportant, de rédiger tous les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier veille au respect des règles comptables, à la gestion financière et à la régularité des comptes de l'association. Il présente annuellement, devant l'Assemblée Générale, un rapport financier et en reçoit quitus.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres de l'association peuvent soumettre un sujet ne figurant pas à l'ordre de jour dans un délai minimum de quinze jours avant l'Assemblée Générale. Auquel cas un nouvel ordre du jour sera communiqué.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet un bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les modalités de vote seront précisées dans le règlement intérieur.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur demande des trois-quarts des membres, ou s'il le juge nécessaire, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 12 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les trois-quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait le 01/07/2021 à Forges-les-Bains

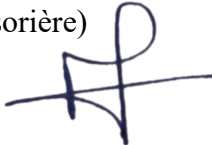
Signatures :

Oriane JACTARD  
(présidente)


Guillaume KABELAAN  
(vice-président)



Laetitia MOREAU  
(trésorière)



Elodie NGUYEN  
(secrétaire)



Véronique PICHON  
(secrétaire adjointe)

